



**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 décembre 2023 (08h30)  
SALLE ETABLE- LA LOMBARDIERE**

**Direction Générale Adjointe  
Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Membres titulaires : 35  
Présents : 27  
Votants : 27  
Convocation et affichage : 30/11/2023  
Président de séance : Monsieur Simon PLENET  
Secrétaire de séance : Monsieur Christian MASSOLA

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Brigitte BOURRET, Sylvette DAVID, Yves RULLIÈRE.

**BC-2023-378 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - AIDES TPE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - AIDES DIRECTES A LA MODERNISATION ET A LA CREATION DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES AVEC POINT DE VENTE ET VITRINES**

***Rapporteur : Monsieur Damien BAYLE***

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente et vitrine qui avait été approuvé par le Conseil Communautaire par délibération du 14 décembre 2017, puis modifié par le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019. Le montant de l'investissement éligible est plafonné à 50 000 €. Le taux de subvention est de 10% du montant HT de l'investissement éligible en cas de projet de modernisation (soit une subvention plafonnée à 5 000 €). Il est de 20% pour des projets de création, de reprise et de déménagement d'activité (soit une subvention plafonnée à 10 000 €).

Le Comité de Pilotage du dispositif s'est réuni le 17 novembre 2023 et a examiné les dossiers de quatre entreprises souhaitant s'engager dans des projets de création, reprise ou modernisation.

Les demandes d'aides de ces dernières, retenues par le Comité de Pilotage sont les suivantes :

Entreprise et domaine d'activité	Nature du projet	Commune	Montant éligible	Subvention accordée
BEES STATION/CHARDON MIKAEL - Station de location/vente de vélo	Création	Serrières	25 115,98 €	5 023 €
LE DELICE DE DAVEZIEUX – Boulangerie	Modernisation	Davézieux	12 974,75 €	1 297 €
EURL NATURE'L COIFFURE – Salon de coiffure	Reprise	Davézieux	21 969,85 €	4 394 €
AU VIEUX PETRIN/COSTE	Modernisation	Ardoix	7 180,00 €	718 €

PIERRE-YVES - Boulangerie				
			TOTAL	11 432 €

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le règlement du dispositif approuvé par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, modifié par le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019, puis par le Conseil Communautaire du 27 septembre 2021,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022-449 en date du 15 décembre 2022, par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

**VU** l'avis du Comité de Pilotage,

## DÉLIBÉRÉ

### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** l'octroi des subventions suivantes, sous réserve du vote du budget 2024:

- 5 023 € à l'entreprise Bees Station – Chardon Mikael pour la création d'une station de location / vente de vélo à Serrières
- 1 297 € à l'entreprise Le Délice de Davézieux pour la modernisation d'une boulangerie à Davézieux
- 4 394 € à l'entreprise EURL Nature'l Coiffure pour la reprise d'un salon de coiffure à Davézieux
- 718 € à l'entreprise Au Vieux Pétrin – Coste Pierre-Yves pour la modernisation d'une boulangerie à Ardoix

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 08/12/23

Publié le : 14/12/23

Transmis en sous-préfecture le : 08/12/23

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20231207-46134-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du BUREAU  
COMMUNAUTAIRE  
Le Président

Simon PLENET